



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle 3E – Entreprises, Emploi, Économie
Service Mutations économiques

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Cesson Sévigné, le 25 mars 2021

QUESTIONS REPOSES APPEL A PROJETS Mutations économiques 2021

Axe 1 : Service d'appui au développement des TPE – PME, prioritairement du secteur tertiaire

Cet axe vise à développer une nouvelle offre de service d'appui aux TPE PME en matière de développement économique dans le secteur tertiaire, en miroir de l'offre de « Breizh Fab » du secteur industriel

Cette offre de service est-elle exclusivement réservée au secteur tertiaire ?

Le secteur tertiaire est prioritairement visé, mais une structure peut déposer un dossier si elle identifie des besoins justifiant d'élargir l'accompagnement à d'autres secteurs.

Quelles sont les modalités d'accompagnement ?

L'accompagnement se traduira sous la forme de journées de conseils (de 2 à 10 jours) pouvant se réaliser sur une période de 2 à 12 mois

Quel cadre territorial ?

Le porteur doit avoir une capacité de déploiement sur plusieurs territoires, en mobilisant tous les partenariats utiles.

Le projet doit avoir une dimension régionale ou interdépartementale.

La Prestation conseil en ressources humaines (PCRH) peut-elle être financée via cet AAP ?

La prestation conseil en ressources humaines n'est pas intégrée dans cet appel à projet. La prestation visée intervient en amont et vise le développement économique des entreprises, dont PC RH pourra établir les conséquences en termes de besoins de compétences.

Les porteurs de projets indiqueront l'articulation qu'ils entendent mettre en œuvre avec les OPCO, conventionnés pour le déploiement de PC RH.

Il ne s'agit pas de financer une offre concurrente mais bien complémentaire.

Les accompagnements collectifs rentrent-ils dans l'axe 1 ?

Sur cet axe, les accompagnements individuels sont obligatoires. Ceux-ci peuvent être complétés par des ateliers collectifs.

Quel est le taux applicable pour l'accompagnement individuel ?

La part des aides publiques (y compris le FSE) ne pourra excéder 50% du budget global du projet, pour les aides en faveur des PME conformément au Règlement général d'exemption n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 et régime cadre exempté de notification N° SA.59106.

Néanmoins, une structure peut présenter un projet présentant une intervention globale prenant la forme de journées d'appui individuel complétées d'ateliers collectifs.

Ces techniques d'accompagnement collectif devront néanmoins restées minoritaires comparées à l'appui individuel conféré.

Exemple :

La prestation collective pourra être valorisée au titre de partenariats financés par ailleurs.

3 ateliers collectifs estimés à un cout/jour de 400 € soit 1200 €

5 journées conseils en individuel à un cout/jour de 1000 € soit 5 000 € soit un coût total de l'opération de 7200 €.

En respect de la réglementation européenne relative aux aides directes aux entreprises, la prestation individuelle ne pourra être prise en charge qu'à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour l'entreprise de 2500 €.

Mais rapporté au coût de l'opération globale, la participation réelle de l'entreprise sera de 40 % soit une participation de 315 € par jour. Ce montant pouvant être minoré en cas de mobilisation de co-financements privés supplémentaires dans le cadre du projet de la structure.

Axe 2 – Soutien aux filières stratégiques dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels

Les actions à destination de bénéficiaires directs (prestations de conseil à destination d'entreprises...) restent encadrées par les règles en matière d'aide d'Etat (RGEC 2014 – 2023 + régimes cadre exemptés de notification).

Les frais d'ingénierie de projets ne sont pas soumis à l'encadrement des aides d'Etat.

Quels sont les actions relatives à Transitions Collectives pouvant être financées ?

Les actions de communication, de coordination, de facilitation ou de veille ne sont pas financées dans le cadre de cet appel à projets.

En revanche, les actions visant à permettre la mise en œuvre effective du projet notamment dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de valorisation des métiers d'avenir dans le territoire, ou de l'ingénierie pour la mise en œuvre de nouvelles modalités d'appui à l'orientation en partenariat avec les entreprises locales pour lesquelles on a identifié des métiers d'avenir... seront soutenues. Des actions précises, avec des livrables identifiés, aux effets mesurables.

Axe 3 : Priorités transversales : Digitalisation de l'économie, Transition écologique ou énergétique

Le développement local en économie circulaire est inclus dans cet appel à projets.

Le financement peut intervenir pour faciliter la mise en œuvre de la transition écologique, en matière d'ingénierie et d'expertise pour la définition des actions à conduire.

L'acquisition de matériels est-elle éligible ?

Non, les dépenses de matériel sont exclues de cet appel à projets.

Durée du conventionnement :

La temporalité de conduite des projets d'ici la fin 2021 concerne uniquement les projets co-financés par le FSE.

Modalités de financement

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Des dépenses de personnel correspondant à des frais d'ingénierie et d'accompagnement ;
- Frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..) ;
- Des dépenses de prestation.

La demande de co-financement par le FSE est-elle obligatoire ?

Non, il est possible de ne pas solliciter le co-financement du FSE – la mobilisation du FSE est indiquée dans le cas de projets d'envergure et pour des structures ayant une expérience en matière de gestion de fonds communautaire.

Quelles sont les modalités de financement ?

Les projets devront être dimensionnés pour permettre une subvention de 30.000 €

Modalités techniques :

Faut-il répondre obligatoirement aux trois axes ?

Non, vous pouvez répondre à l'un des axes ou aux trois selon vos projets.
De même, vous pouvez déposer plusieurs projets pour un même axe.

Lieu de dépôt des dossiers ?

Le dépôt des dossiers s'effectuera à l'adresse suivante :

bret.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Un seul dossier sera déposé à cette adresse, qu'il soit prévu ou non un co-financement FSE.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 15 avril 2021.

Quel est le dossier technique à déposer ?

Le dossier se trouve sur le site de la Direccte – <https://bretagne.direccte.gouv.fr/>

Pour les associations, il faut prévoir le dépôt du cerfa n° 12156*5 en plus du dossier de demande de concours.

Quelles sont les modalités de sélection des dossiers ?

Une instruction des dossiers sera faite à compter du 16 avril 2021. Un comité d'engagement réunissant les services Mutations économiques de la DREETS et de la DDETS se basera sur les critères de sélection suivants : pertinence au regard des priorités, cohérence (objectifs, modalités, résultats visés), qualité des indicateurs et des moyens de suivi et d'évaluation (livrables), complémentarité des partenariats, réalisme du projet, dimension structurante au regard de l'existant.